

Dernieres actualités phase de consolidation

30 septembre 2026

Bilan des appariements

Après trois tours d'appariement, **2 682 docteurs juniors (DJ)** sont affectés à un terrain de stage pour le 2 novembre 2026, avec un taux d'appariement de **98,7%**.

Plus de **85% des DJ sont affectés en ZIP/ZAC ou QPV**.

Données de Déploiement

- **591 DJ supplémentaires** à affecter pour le stage de mai 2027 (appariement en mars).
- **95% des cartes CPS DJ** reçues
- Kits de résilience (feuilles de soins papier, ordonnanciers, arrêts de travail avec entête au nom du DJ) envoyés dans les cabinets **autour du 15 octobre**.

Rémunération et Primes RTS

- Base de calcul des primes : **Simop** avec possibilité d'avoir accès à un tableau de bord pour suivre le versement des primes.
 - primes "zonage" (ZIP, ZAC, QPV), "temps d'activité" : renseignée par l'ARS
 - primes "PDSA" : renseignée par l'Ordre via OrdiGard
 - prime "patientèle atypique" : renseignée par la CPAM.
 - Primes ZIP/ZAC/QPV : versement **trimestriel pour le 1er semestre** (la CNAM ne peut pas mensualiser immédiatement) ; mensualisation prévue à partir du semestre suivant.
 - Honoraires pédagogiques : circuit inchangé via la faculté. Voir mail de Mme Marine Mesbahi en date du 2 octobre 2026.
 - En cas de **binôme ou trinôme de MSU**, les primes "zonage" sont divisées à parts égales ; aucune modulation de quotité possible dans Simop.
-

Carte CPS DJ — Points Pratiques

- La carte reçue est libellée "CPS" mais paramétrée comme **CPF**.
- Les cartes DJ et remplaçant sont visuellement identiques → conseiller un **autocollant ou marqueur** pour les différencier.
- Pour identifier la bonne carte : appeler le **3608** (en cours de déploiement).
- Créer le profil logiciel avec la carte **remplaçant** est une erreur : le module facturation/télétransmission ne peut pas être lié (absence de numéro Adeli).
- **Action recommandée** : les DJ contactent leur MSU avant le 2 novembre pour installer le logiciel métier et le module de facturation.

Statut et Facturation des DJ

- Les DJ exercent **en leur nom propre** (numéro RPPS + Adeli) : ordonnances, feuilles de soins, arrêts de travail à leur nom.
- Ils **ne signent pas de convention médicale** et n'ont pas accès à la déclaration de médecin traitant.
- Accès à **Amelipro** avec fonctionnalités légèrement limitées (pas de déclaration médecin traitant en leur nom).
- Pour les patients sans médecin traitant : utiliser le **dispositif maintien médecin traitant** (visible dans le logiciel/Amelipro) ou **coter en urgence**.

Questions en suspens

- Retour des examens complémentaires prescrit par le DJ
- **Frais d'essence pour les visites** : aucun texte ne codifie l'indemnisation.
- **Quid si le logiciel du PAMSU n'est pas prêt le 2 novembre** : utiliser le kit de résilience papier ; **contacter l'éditeur avant le 2 novembre**.
- **Vacances du PAMSU : supervision par un autre PAMSU** (possibilité de joindre un avenant au contrat pédagogique)
- **arrêt longue maladie du PAMSU** : réaffectation du DJ via l'ARS

Actions Immédiates

- contacter éditeur de logiciel avant le 2 novembre pour paramétrage DJ.
- Prévoir un compte pour messagerie sécurisée pour réception des examens complémentaires (pour info : chaque DJ peut avoir une adresse MSSanté)
- vérifier l'adresse "terrain de stage" dans Simop.